

REGLEMENT INTERIEUR DES STAGIAIRES ACEPP FORMATION

Le présent règlement intérieur est établi conformément à la législation en vigueur (art. L6353-3, R6352-1 à R6352-8 du Code du Travail). Il s'applique aux personnes inscrites à une action de formation organisée par l'ACEPP83. Il définit les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline applicables à ces personnes.

I. LES CONDITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par l'ACEPP83.

II. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les participants à une action de formation organisée par l'ACEPP83 sont tenus de se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité applicables dans les locaux où se déroule la formation.

III. TENUE ET COMPORTEMENT

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente.

IV. PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

Elle est assurée par des installations et équipements de sécurité dans le respect de la réglementation. (Confère affichage des consignes de sécurité dans les salles où les formations sont dispensées).

V. CONSIGNES GÉNÉRALES D'INCENDIE

Toute personne témoin d'un début d'incendie doit immédiatement :

- Appeler les secours en composant le (0)18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable.
- Suivre les Consignes générales d'évacuation du lieu de formation.

VI. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DES BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES

L'ACEPP83 décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux (salle de formation, locaux administratifs, parking,...).

VII. PRÉSENCE - ABSENCE ET RETARD

Les horaires de formation sont fixés par l'Organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires sur le programme de formation et la convention.

Ils sont tenus de respecter ces horaires : en cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir l'Organisme de formation.

Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation sauf circonstances exceptionnelles.

Les stagiaires sont tenus de remplir et signer la feuille d'émargement, l'attestation de présence et en fin de stage à participer au bilan de formation.

VIII. RÈGLES DISCIPLINAIRES

En cas de problème grave, l'ACEPP83 peut prononcer l'une des sanctions suivantes à l'égard des stagiaires : rappel à l'ordre, avertissement écrit, exclusion temporaire, exclusion définitive. Cette décision ne sera prise qu'après avoir informé préalablement l'intéressé des griefs retenus contre lui et avoir entendu ses explications. En cas d'incident ou de litige durant la formation, tout stagiaire peut, après en avoir informé le formateur, demander à être reçu par le responsable de l'ACEPP83.

IX. FORCE MAJEUR

En cas de force majeure (événement imprévisible et extérieur), l'ACEPP83 sera libéré de toute obligation envers le stagiaire.

UN EXEMPLAIRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT EST REMIS À CHAQUE STAGIAIRE.